Conditions générales / Conditions d'utilisation de mediduxTM SaaS

Sommaire

1. Fournisseur et champ d'application 2
2. La solution logicielle mediduxTM 2
2.1 Généralités 2
2.2 Objet et nature du Logiciel 3
2.3 Pas de système d'urgence ni de surveillance en temps réel 3
5. Mise à disposition du Logiciel 3
6. Droit d'utilisation 4
7. Groupe d'utilisateurs et comptes utilisateurs 4
8. Responsabilité médicale 5
9. Obligations de coopération du Client 5
10. Protection des données et responsabilité relative aux données 6
11. Information des patients, consentements et secret médical 6
12. Traitement des données des patients 7
13. Communication de données et tiers 7
14. Interfaces et systèmes tiers 7
15. Assistance 8
16. Disponibilité et maintenance 8
17. Services supplémentaires 9
18. Rémunération et conditions de paiement 9
19. Droits de propriété intellectuelle 9
20. Qualité et sécurité 9
21. Données du Client et indemnisation 10
22. Confidentialité 10
23. Références et communication 11
24. Responsabilité et indemnisation 11
25. Durée et résiliation 12
26. Conséquences de la fin du contrat 12
27. Force majeure 12
28. Modifications des présentes Conditions 13

29. Dispositions finales.....13

1. Fournisseur et champ d'application

Les présentes Conditions générales et Conditions d'utilisation (les « Conditions ») régissent la mise à disposition par le Fournisseur et l'utilisation de la solution logicielle medidux™ (software as a service, SaaS) par les clients, notamment les cabinets, cliniques, hôpitaux, centres d'étude, organisations de soins et autres institutions médicales ou administratives (les « Clients »).

Le Fournisseur est :

mobile Health AG
Mühlebachstrasse 43
8008 Zurich
Suisse

Les présentes Conditions s'appliquent à tous les services actuels et futurs du Fournisseur liés à medidux™ dans la mesure où elles sont déclarées applicables dans des offres, formulaires de commande, contrats ou commandes.

Dans la mesure où elles s'appliquent à un Client, les conditions générales ou contractuelles de ce Client, ou conditions similaires, sont exclues.

2. La solution logicielle medidux™

2.1 Généralités

medidux™ (également le « Logiciel ») est une solution logicielle numérique destinée à collecter, présenter, transmettre et soutenir le traitement structuré de données et d'informations relatives aux patients.

Le Logiciel peut notamment collecter et/ou afficher les données et informations suivantes :

- symptômes,
- bien-être,
- paramètres vitaux,
- médicaments,
- données liées aux traitements,
- questionnaires,
- informations de suivi,
- communications,
- résultats rapportés par les patients,
- informations liées aux études,
- informations administratives complémentaires,
- données relatives aux réunions médicales interdisciplinaires, consultations spécialisées et boards, notamment résumés de cas, questions, recommandations, décisions, procès-verbaux et informations médicales associées, si cela est prévu dans les prestations convenues,
- données de génomique, de pathologie moléculaire et relatives aux biomarqueurs, données de formulaires et de documentation ainsi que données de registres et d'études si cela est prévu dans les prestations convenues,

- données de laboratoire, valeurs diagnostiques, résultats et paramètres de laboratoire, plages de référence, dates de prélèvement, dates des constatations et métadonnées associées si cela est prévu dans les prestations convenues.

2.2 Objet et nature du Logiciel

medidux™ aide les professionnels de santé, le personnel infirmier, les coordinateurs d'étude et les utilisateurs administratifs autorisés à collecter, présenter et traiter de manière structurée les informations relatives aux patients.

Le Logiciel fournit un soutien numérique aux processus cliniques, administratifs ou liés aux études.

medidux™ :
- ne pose aucun diagnostic,
- ne prend aucune décision thérapeutique autonome,
- ne remplace pas les conseils médicaux,
- ne remplace pas un traitement médical,
- ne remplace pas les soins d'urgence,
- ne fournit aucune évaluation médicale définitive,
- n'est pas un système de surveillance en temps réel ni un système d'urgence.

2.3 Pas de système d'urgence ni de surveillance en temps réel

medidux™ n'est ni un système d'urgence, ni un système de surveillance en temps réel, ni un système d'alarme.

Les avis, avertissements, messages ou alertes sont uniquement des informations préliminaires destinées à soutenir l'utilisateur et doivent toujours faire l'objet d'une évaluation professionnelle par le Client ou ses professionnels de santé.

5. Mise à disposition du Logiciel

Le Fournisseur met medidux™ à la disposition du Client dans l'étendue définie dans un accord distinct (voir ch. 1 ci-dessus).

La mise à disposition comprend, si convenu :
- l'accès au Logiciel,
- la création d'un environnement client,
- la configuration des rôles et autorisations des utilisateurs,
- l'activation des modules convenus,
- l'exploitation du Logiciel,
- la maintenance et les mises à jour dans le cadre de l'exploitation normale du produit,
- l'assistance selon les règles SLA / d'assistance.

Le Client est lui-même responsable :
- d'une connexion Internet appropriée,
- d'appareils adaptés,
- de processus informatiques internes sûrs,

- de la gestion interne des utilisateurs,
- de l'utilisation correcte du Logiciel,
- du respect des exigences système.

Le Fournisseur n'est pas responsable de la connexion de données entre les systèmes informatiques du Client et le point de transfert du Fournisseur ou de ses prestataires.

Le Fournisseur met medidux™ à disposition sous la forme d'une solution SaaS ou cloud en ligne. Pendant la durée de la relation contractuelle à laquelle les présentes Conditions s'appliquent, le Client accède à medidux™ via une connexion Internet.
L'installation de medidux™ dans l'environnement informatique propre du Client n'est pas comprise, sauf accord exprès.

6. Droit d'utilisation

Pendant la durée de la relation contractuelle à laquelle les présentes Conditions s'appliquent, le Client reçoit un droit simple, non exclusif, incessible, non sous-licenciable et limité à l'objet convenu d'utiliser medidux™.

L'utilisation est autorisée uniquement à des fins internes du Client et dans l'étendue définie par un accord distinct (voir ch. 1 ci-dessus).

Le Client ne peut notamment pas :

- mettre medidux™ à disposition de tiers en dehors du groupe d'utilisateurs convenu,
- le copier,
- le modifier,
- le soumettre à une ingénierie inverse,
- le décompiler,
- le louer,
- le vendre,
- le sous-licencier,
- l'utiliser à des fins illicites ou contraires au contrat,
- l'utiliser pour fournir à des tiers des prestations non convenues.

7. Groupe d'utilisateurs et comptes utilisateurs

L'utilisation est autorisée aux personnes habilitées du Client, notamment :

- médecins,
- professionnels de santé,
- personnel infirmier,
- coordinateurs d'étude,
- collaborateurs administratifs autorisés,
- administrateurs techniques ou organisationnels.

Les personnes pouvant être autorisées sont précisées dans un accord distinct. L'accès s'effectue au moyen de comptes utilisateurs personnalisés.

Le Client veille à ce que :

- seules des personnes autorisées aient accès au Logiciel,
- les rôles des utilisateurs soient correctement attribués,

- les personnes ayant quitté leur fonction ou n'étant plus autorisées soient désactivées sans délai,
- les identifiants restent confidentiels,
- tout accès non autorisé soit signalé sans délai,
- les règles internes d'accès et d'autorisation soient respectées.

Le Fournisseur peut bloquer les accès en cas de risque pour la sécurité, d'utilisation abusive ou non autorisée ou de violation grave du contrat.

8. Responsabilité médicale

Le Fournisseur ne fournit aucune prestation médicale.

Il ne fournit notamment pas :

- de diagnostic médical,
- de conseil médical,
- de traitement médical,
- de triage,
- de soins d'urgence,
- de surveillance médicale,
- de recommandation thérapeutique individuelle.

La responsabilité médicale relève exclusivement du Client et des professionnels de santé qui assurent les soins.

Les informations affichées dans le Logiciel doivent être examinées, interprétées et évaluées dans le contexte de soins concerné par des professionnels de santé qualifiés.

Le Client garantit au Fournisseur qu'il respecte toutes les normes de diligence médicale, obligations professionnelles, obligations de documentation et d'information et exigences organisationnelles applicables.

Le Client doit informer les patients de manière appropriée que medidux™ n'est pas destiné aux urgences médicales et que les voies d'urgence habituelles doivent être utilisées en cas d'urgence.

9. Obligations de coopération du Client

Le Client prend toutes les mesures de coopération raisonnables nécessaires à la fourniture des prestations du Fournisseur.

Cela comprend notamment :

- la fourniture en temps utile des informations nécessaires,
- la désignation de personnes de contact spécialisées et techniques,
- l'examen et l'approbation des configurations,
- la fourniture de spécifications techniques si nécessaire,
- la formation ou l'instruction des utilisateurs internes,
- la mise en place de processus internes d'examen, de triage, d'escalade et de documentation,
- le signalement des incidents avec une description aussi précise que possible,
- la vérification de la nécessité d'intégrer les données de medidux™ dans le dossier patient du Client,
- la garantie d'une utilisation licite dans le domaine de responsabilité du Client.

Si le Client ne respecte pas, ou ne respecte que partiellement, ses obligations de coopération, le Fournisseur ne répond pas des retards, restrictions, erreurs ou dommages qui en résultent.

10. Protection des données et responsabilité relative aux données

Les Parties respectent toutes les dispositions applicables en matière de protection des données, notamment la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et, lorsqu'il s'applique, le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD).

Lorsque le Client détermine les finalités et les moyens du traitement des données des patients, il en est le responsable du traitement au regard du droit de la protection des données.

Lorsque le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte du Client, il agit en qualité de sous-traitant. Les Parties concluent alors un accord de traitement des données distinct.

Le Client est responsable :

- de la licéité de l'utilisation de medidux™ dans le contexte de soins concerné,
- de déterminer quels patients utilisent medidux™,
- de rattacher correctement les patients aux institutions, équipes soignantes, centres d'étude ou programmes de soins,
- de définir et gérer les utilisateurs autorisés,
- du respect des obligations professionnelles, médicales et organisationnelles,
- du contrôle interne des accès,
- du traitement des demandes d'exercice de droits dans son domaine de responsabilité.

Le Fournisseur met medidux™ à disposition comme plateforme technique et prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données traitées dans son domaine de responsabilité.

11. Information des patients, consentements et secret médical

medidux™ fournit des fonctions techniques permettant d'informer les patients, avant ou pendant l'utilisation, sur le Logiciel, le traitement des données personnelles y compris des données de santé, le partage de données avec des professionnels de santé, institutions, équipes soignantes, centres d'étude ou prestataires mandatés autorisés, ainsi que sur les limites du Logiciel.

Lorsque des consentements sont recueillis via medidux™, le Fournisseur documente le consentement des patients, y compris sa date, son contenu ou sa version et, si cela est prévu techniquement, l'institution, l'équipe soignante, le centre d'étude ou le programme de soins associé.

Les patients ne peuvent utiliser medidux™ que s'ils ont donné les consentements requis prévus dans le Logiciel ou si une autre base juridique suffisante existe pour l'utilisation et le traitement concernés.

Si le traitement ou le partage des données ou la participation de tiers nécessite une levée du secret professionnel ou médical au sens de l'article 321 du Code pénal suisse, celle-ci peut être recueillie et documentée à l'aide de la fonction de consentement prévue dans medidux™.

Le Client est responsable de rattacher correctement les patients à l'institution, à l'équipe soignante, au centre d'étude ou au programme de soins concerné et de n'accorder l'accès qu'aux utilisateurs autorisés.

Si le Client utilise mediduxTM en dehors des fonctions, textes de consentement ou paramètres de partage prévus par défaut, ou intègre des tiers supplémentaires, des processus d'étude particuliers, des flux de données différents ou ses propres finalités de traitement, il lui incombe de veiller à ce que les informations et consentements suffisants ou une autre base juridique adéquate soient disponibles et, si nécessaire, qu'une levée valable du secret médical ou professionnel ait été obtenue.

Le Client reste responsable de la licéité des traitements médicaux, des soins, de la documentation, de l'organisation et de l'utilisation de mediduxTM dans son domaine de responsabilité.

Les patients doivent être clairement informés, dans mediduxTM ou par le Client, que mediduxTM n'est ni un système d'urgence, ni un système de surveillance en temps réel, ni un système d'alarme, et qu'en cas d'urgence médicale, les contacts ou numéros d'urgence habituels doivent être utilisés.

12. Traitement des données des patients

Le Client et ses utilisateurs s'engagent à traiter les données des patients comme suit :

- les utiliser uniquement dans le cadre de leur activité professionnelle et de leurs autorisations,
- ne pas les communiquer à des tiers sans autorisation,
- ne pas les stocker en dehors des systèmes autorisés,
- ne pas les transmettre sans chiffrement ou de manière non sécurisée,
- ne pas les utiliser à des fins privées ou contraires au contrat,
- les traiter uniquement conformément aux directives internes du Client et aux exigences légales.

Le Client est responsable de l'utilisation licite des données.

13. Communication de données et tiers

L'utilisation de mediduxTM peut impliquer la communication ou l'échange de données entre des prestataires autorisés, professionnels, centres d'étude, hôpitaux, cabinets, personnel soignant, prestataires administratifs ou techniques ou autres organismes autorisés.
Cette communication n'a lieu que dans la mesure où elle est :

- prévue par le contrat,
- nécessaire à la finalité convenue,
- autorisée par la loi,
- approuvée ou initiée par le Client,
- effectuée dans le cadre des autorisations configurées.

Le Fournisseur décline toute responsabilité concernant le traitement ultérieur des données par des tiers dans la mesure où celui-ci sort de son domaine de responsabilité.

14. Interfaces et systèmes tiers

mediduxTM peut être relié à des systèmes tiers via des interfaces, notamment :

- des systèmes d'information de cabinet,
- des systèmes d'information hospitaliers,
- des systèmes de gestion de laboratoire,
- des systèmes de facturation,
- des services de communication,

- des dispositifs médicaux,
- des appareils IoT,
- d'autres systèmes administratifs ou médicaux.

Les interfaces ne sont dues que si elles ont été expressément convenues.

Le Fournisseur ne garantit pas :
- la disponibilité des systèmes tiers,
- le fonctionnement des systèmes tiers,
- la sécurité des systèmes tiers,
- la compatibilité technique ou sémantique des systèmes externes,
- l'exactitude ou l'exhaustivité des données issues de systèmes tiers,
- le traitement de données personnelles par des tiers.

Le Client est responsable de la configuration, de l'autorisation et de l'utilisation correctes des systèmes tiers, sauf si ceux-ci sont exploités dans le domaine de responsabilité du Fournisseur.

15. Assistance

L'assistance est fournie conformément à l'offre ou à un accord SLA / d'assistance distinct.

Il y a demande d'assistance lorsque medidux™ ne fournit pas les fonctions convenues conformément au contrat.

Le Client signale les demandes via le canal convenu et décrit l'incident aussi précisément que possible.

L'assistance s'adresse en principe aux personnes de contact ou utilisateurs clés désignés par le Client.

Une assistance directe aux patients n'est due que si elle a été expressément convenue.

16. Disponibilité et maintenance

Le Fournisseur s'efforce d'assurer un fonctionnement fiable de medidux™.

Une disponibilité ininterrompue ou un fonctionnement exempt d'erreurs à tout moment n'est pas garanti, sauf accord exprès contraire.

Des restrictions peuvent notamment résulter :
- de travaux de maintenance,
- de mises à jour de sécurité,
- d'adaptations techniques,
- de développements,
- de perturbations d'Internet,
- de pannes de tiers,
- de cas de force majeure,
- de l'infrastructure technique du Client,
- de mauvaises configurations du Client,
- de cyberattaques malgré des mesures de protection appropriées.

Le Fournisseur peut effectuer des travaux de maintenance chaque fois que cela est nécessaire. Les maintenances planifiées sont annoncées à l'avance dans la mesure du possible.

17. Services supplémentaires

Le Fournisseur ou des prestataires qui lui sont liés peuvent proposer des services supplémentaires.

Il s'agit notamment :

- d'évaluations spécialisées,
- d'examens structurés,
- d'exports de données,
- de migrations de données,
- de formations supplémentaires,
- de conception de processus,
- d'interfaces,
- de configurations,
- de soutien lié aux études,
- d'examens techniques,
- d'interventions sur site.

Les services supplémentaires ne font pas partie de l'utilisation standard et sont facturés séparément.

Le Fournisseur ne garantit pas que ces services seront remboursés par des assureurs, organismes payeurs ou tiers.

18. Rémunération et conditions de paiement

La rémunération est définie dans l'offre, le formulaire de commande ou le contrat concerné. Sauf accord contraire, les prix s'entendent hors TVA. Les factures sont payables dans les 30 jours suivant leur date.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur peut, après un rappel et l'octroi d'un délai supplémentaire raisonnable, suspendre totalement ou partiellement l'accès à medidux™. La créance de rémunération demeure due malgré la suspension. Les autres prestations sont facturées selon les tarifs convenus ou selon le temps consacré.

19. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits sur medidux™, notamment le Logiciel, les interfaces utilisateurs, les flux de travail, les modèles de données, la logique des questionnaires, la documentation, les designs, les marques, les concepts, rapports, présentations et développements, demeurent la propriété du Fournisseur ou des titulaires de droits concernés.

Aucun droit de propriété intellectuelle sur medidux™ n'est transféré au Client.

Le Fournisseur peut utiliser les commentaires, suggestions d'amélioration ou avis professionnels du Client afin d'améliorer et de développer medidux™, pour autant qu'aucune information confidentielle ou donnée personnelle ne soit divulguée illicitement.

20. Qualité et sécurité

Le Fournisseur développe, exploite et améliore mediduxTM dans le cadre de processus appropriés de qualité et de sécurité.

Le Fournisseur prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin notamment de soutenir :

- la disponibilité du Logiciel,
- l'intégrité des données,
- la protection contre les accès non autorisés,
- la confidentialité,
- la traçabilité des opérations pertinentes,
- le traitement sécurisé des données

et les objectifs connexes.

Une protection absolue contre les perturbations, dysfonctionnements, incidents de sécurité ou pertes de données ne peut être garantie.

21. Données du Client et indemnisation

Le Client est responsable de tous les contenus et données fournis par lui-même, ses utilisateurs ou ses patients.

Le Client s'engage à ne pas introduire dans mediduxTM ou faire traiter par son intermédiaire de contenus ou données qui :

- sont illicites,
- portent atteinte aux droits de la personnalité,
- portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle,
- divulguent illicitement des secrets professionnels,
- contiennent des virus ou logiciels malveillants,
- violent les lois ou prescriptions administratives applicables.

Le Client garantit le Fournisseur contre les prétentions de tiers dans la mesure où elles découlent d'une utilisation illicite, contraire au contrat ou aux obligations du Client, de ses utilisateurs ou de son domaine de responsabilité.

22. Confidentialité

Les Parties traitent toutes les informations confidentielles de manière confidentielle.

Sont notamment considérées comme confidentielles :

- les données des patients,
- les informations techniques,
- les informations de sécurité,
- les secrets d'affaires,
- les prix,
- le contenu des contrats,
- les processus internes,
- les informations sur les produits,
- les documents non publics.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant la durée du contrat et perdure après sa fin. Les données des patients et les secrets d'affaires restent confidentiels sans limitation de durée.

Ne sont pas confidentielles les informations qui sont publiques, deviennent publiques sans violation d'une obligation ou étaient déjà légalement connues de la Partie destinataire.

23. Références et communication

Le Fournisseur ne peut citer le Client comme référence qu'avec son accord écrit préalable.

L'utilisation d'un nom, logo, marque, description de projet, étude de cas, communiqué de presse ou publication scientifique requiert l'accord écrit préalable de la Partie concernée.

Le Fournisseur peut utiliser des données d'utilisation ou d'exploitation anonymisées et agrégées pour des analyses internes, l'assurance qualité, l'amélioration des produits, des analyses de sécurité et des justificatifs réglementaires, à condition qu'aucun patient individuel ni aucune information confidentielle du Client ne puisse être identifié.

24. Responsabilité et indemnisation

Le Fournisseur répond sans limitation des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave ainsi que dans les cas où une limitation de responsabilité est interdite par la loi.

En cas de négligence légère, le Fournisseur ne répond qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles et uniquement du dommage direct prévisible qui se produit typiquement.

Dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité totale du Fournisseur est limitée aux rémunérations payées par le Client au cours des douze mois précédant l'événement dommageable.

Dans la mesure autorisée par la loi, le Fournisseur décline toute responsabilité pour :

- les dommages indirects,
- les dommages consécutifs,
- le manque à gagner,
- les économies non réalisées,
- les atteintes à la réputation,
- les interruptions d'activité,
- la perte de données relevant de la responsabilité du Client,
- les prétentions de tiers,
- les décisions médicales du Client,
- les erreurs de traitement,
- l'absence de réaction aux saisies des patients,
- les processus d'urgence,
- les erreurs ou pannes de systèmes tiers,
- les saisies inexactes ou incomplètes des patients ou utilisateurs.

Le Client garantit le Fournisseur contre les prétentions de tiers dans la mesure où elles résultent de décisions médicales, omissions, traitements, mesures de triage, processus d'urgence ou autres obligations médicales relevant de la responsabilité du Client.

25. Durée et résiliation

La durée du contrat est définie dans l'offre ou le formulaire de commande.

Si aucune durée fixe n'est convenue, chaque Partie peut résilier la relation contractuelle avec un préavis de trois mois pour la fin d'un mois civil.

Chaque Partie se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat pour justes motifs.

Il existe notamment un juste motif lorsque :

- une Partie viole des obligations contractuelles essentielles et ne remédie pas à la violation dans un délai raisonnable malgré un avertissement,
- le Client est en retard de plus de deux mois dans le paiement d'une somme échue,
- le Client utilise medidux™ de manière abusive,
- des exigences réglementaires ou de protection des données sont gravement violées,
- la poursuite du contrat est déraisonnable pour des raisons juridiques, réglementaires ou de sécurité.

26. Conséquences de la fin du contrat

Le droit d'utilisation de medidux™ par le Client prend fin à l'expiration du contrat.

Après la fin du contrat, le Fournisseur met à la disposition du Client, sur demande, ses propres données dans un format courant dans la mesure où cela est techniquement possible, légalement autorisé et contractuellement dû.

Le Fournisseur apporte une assistance raisonnable à une migration vers un prestataire tiers contre rémunération calculée selon le temps consacré, sauf accord contraire.

La suppression, la restitution ou la conservation des données personnelles est régie par l'accord de traitement des données et les obligations légales.

27. Force majeure

Aucune Partie ne répond des retards ou de l'inexécution dans la mesure où ils résultent d'événements échappant à son contrôle raisonnable.

Il s'agit notamment :

- de phénomènes naturels,
- de guerres,
- d'actes terroristes,
- de pandémies,
- de mesures des autorités,
- de grèves,
- de pannes d'électricité,
- de pannes d'infrastructures de communication,
- de perturbations d'Internet,
- de cyberattaques qui n'ont pas pu être empêchées malgré des mesures de sécurité appropriées.

28. Modifications des présentes Conditions

Le Fournisseur peut modifier les présentes Conditions à tout moment pour des motifs objectifs, notamment en raison :

- de modifications légales,
- d'exigences réglementaires,
- d'évolutions techniques,
- d'exigences de sécurité,
- de modifications de l'étendue des prestations,
- de modifications du modèle d'exploitation.

Les modifications importantes sont communiquées au Client de manière appropriée.

Les accords individuels figurant dans l'offre ou le formulaire de commande demeurent réservés.

29. Dispositions finales

Toute modification d'accords individuels doit être faite par écrit ou sous une forme électronique acceptée par les deux Parties.

Le Fournisseur peut faire appel à des tiers pour fournir ses prestations, sous réserve du respect des exigences en matière de protection des données.

Le Client ne peut transférer les droits et obligations issus des relations contractuelles soumises aux présentes Conditions qu'avec l'accord écrit préalable du Fournisseur.

Si certaines dispositions sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les Parties remplacent la disposition invalide par une règle valable se rapprochant autant que possible de son objectif économique.
Le droit matériel suisse s'applique, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Le for exclusif est Zurich.